INSTRUCTION COMMUNE

NIVEAU DE QUALIFICATION UN

GUIDE PÉDAGOGIQUE

SECTION 2

OCOM M106.02 – EFFECTUER LES MESURES DE SÉCURITÉ DE LA CARABINE À AIR COMPRIMÉ DES CADETS

Durée totale : 30 min

PRÉPARATION

INSTRUCTIONS PRÉALABLES À LA LEÇON

Les ressources nécessaires à l'enseignement de cette leçon sont énumérées dans la description de leçon qui se trouve dans la publication A-CR-CCP-801/PG-002, *Niveau de qualification un norme de qualification et plan*, chapitre 4. Les utilisations particulières de ces ressources sont indiquées tout au long du guide pédagogique, notamment au PE pour lequel elles sont requises.

Réviser le contenu de la leçon pour se familiariser avec la matière avant d'enseigner la leçon.

Effectuer les mesures de sécurité de toutes les carabines qui seront utilisées pendant la leçon.

Dire aux cadets que les carabines ont été inspectées et qu'elles sont sécuritaires à manier.

DEVOIR PRÉALABLE À LA LEÇON

Aucun.

MÉTHODE

La méthode d'instruction par démonstration et exécution a été choisie pour les PE 1 et 2 parce qu'elle permet à l'instructeur d'expliquer et de démontrer les mesures de sécurité liées à la carabine à air comprimé des cadets, tout en donnant aux cadets l'occasion de pratiquer sous supervision.

L'exposé interactif a été choisi pour le PE 3 pour initier les cadets aux mesures de sécurité liées à la carabine à air comprimé Daisy 853C et pour stimuler leur intérêt à ce sujet.

INTRODUCTION

RÉVISION

La révision de cette leçon est tirée de l'OCOM M106.01 (Identifier les parties et les caractéristiques de la carabine à air comprimé Daisy 853C).

Demander aux cadets de préciser les caractéristiques de la Daisy 853C, y compris :

- **Mécanisme.** Action pneumatique simple, culasse à manœuvre rectiligne.
- **Calibre.** Calibre 0.177 (4,5 mm)

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PF-002/A-CR-CCP-801-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

- **Cran de sécurité.** Mécanisme manuel de la détente à verrou transversal avec indicateur rouge.
- **Chargement.** Coup par coup ou chargeur de cinq plombs à indexage automatique.
- **Vélocité.** 150,8 mètres par seconde.

Demander aux cadets d'identifier les parties de la Daisy 853C en pointant et en nommant les parties, y compris :

- la plaque de couche,
- la poignée de la crosse,
- le battant de bretelle (cale-main),
- la détente,
- le pontet de la détente,
- le cran de sécurité,
- la culasse,
- la poignée de la pompe,
- la bouche du canon,
- le canon avec contrepoids,
- l'ouverture de chargement.

OBJECTIFS

À la fin de cette leçon, le cadet devrait avoir suivi les mesures de sécurité liées à la carabine à air comprimé des cadets.

IMPORTANCE

Les mesures de sécurité sont essentielles pour s’assurer de la sécurité de toutes les personnes présentes sur le champ de tir. Chaque fois qu’un cadet prend une carabine ou entre sur un champ de tir, il doit faire preuve de diligence et s’assurer que la carabine ne présente aucun danger. Il doit effectuer les mesures de sécurité à chaque fois qu'il reçoit, remet ou rapporte une carabine. Même si l'on est certain que la carabine est sécuritaire, on doit effectuer les mesures de sécurité à nouveau.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PF-002/A-CR-CCP-801-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

Point d'enseignement 1 **Expliquer et démontrer l'état sécuritaire de la carabine à air comprimé des cadets.**

Durée : 10 min Méthode : Démonstration et exécution

SORTIR LA CARABINE DE SON ÉTUI

L'étui de la carabine devrait être clairement marqué d'une flèche sur le côté extérieur, indiquant la direction dans laquelle pointe le canon à l'intérieur de l'étui. Il est alors primordial de pointer cette flèche vers un endroit sécuritaire avant d'ouvrir l'étui. Les étapes suivantes sont essentielles lorsque l'on sort une carabine de son étui :

1. Déposer l'étui sur une surface plane et s'assurer que la flèche pointe vers un endroit sécuritaire.
2. Ouvrir l'étui.
3. Reculer la culasse.
4. S'assurer que le cran de sécurité est mis.
5. S'assurer que la pompe est partiellement ouverte.
6. Glisser la tige de sécurité dans le canon, jusqu'à ce qu'elle soit visible dans la chambre.
7. Retirer la carabine de son étui.
8. Enlever la tige de sécurité une fois que la carabine est sur le pas de tir.

CRAN DE SÉCURITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ

Le cran de sécurité est un mécanisme qui, une fois mis, empêche une carabine de tirer en verrouillant la détente. Il est situé juste devant la détente sur le pontet. Pour mettre le cran de sécurité, il doit être poussé vers la droite (on ne doit pas voir de rouge). Pour tirer, il faut pousser le cran de sécurité vers la gauche (cran de sécurité enlevé), de sorte que le rouge soit visible. Pour un maximum de sécurité, il est recommandé de garder le cran de sécurité mis jusqu'à ce qu'on soit prêt à tirer.

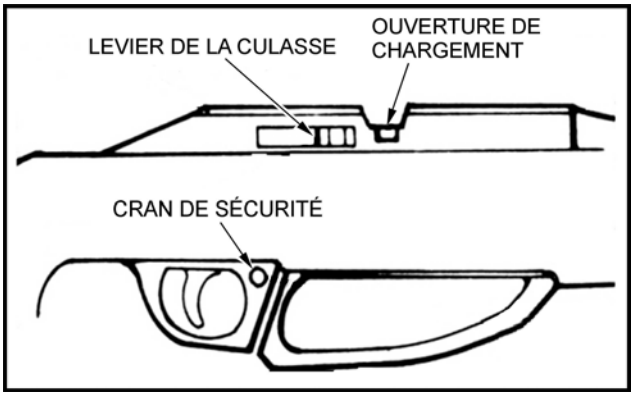

Manuel opérationnel de la carabine à air comprimé Daisy 853C.

Figure 1 Cran de sécurité

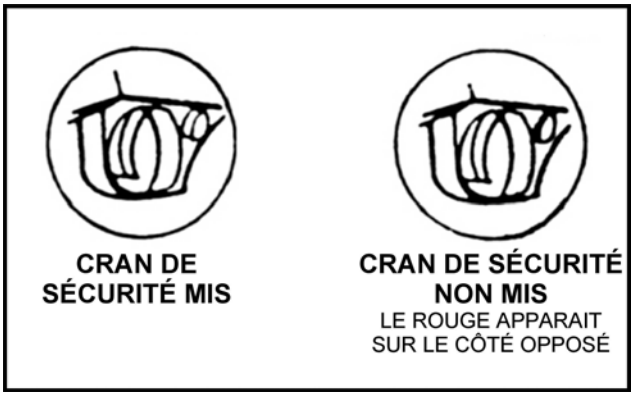

Manuel opérationnel de la carabine à air comprimé Daisy 853C.

Figure 2 Cran de sécurité

TIGE DE SÉCURITÉ

Pour s'assurer que la carabine n'est pas retirée du champ de tir ou entreposée avec un plomb dans la chambre ou le canon, une tige de sécurité est insérée dans le canon, par la bouche de celui-ci. Il s'agit de deux (2) tiges

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PF-002/A-CR-CCP-801-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

qui se rejoignent et forment un « t », et elles peuvent être fabriquées de divers matériaux. Les dimensions sont expliquées dans la figure ci-dessous. Le bout de la tige de sécurité doit être de couleur rouge pour être visible à l'intérieur de l'ouverture de chargement, lorsque la culasse est complètement poussée vers l'arrière.

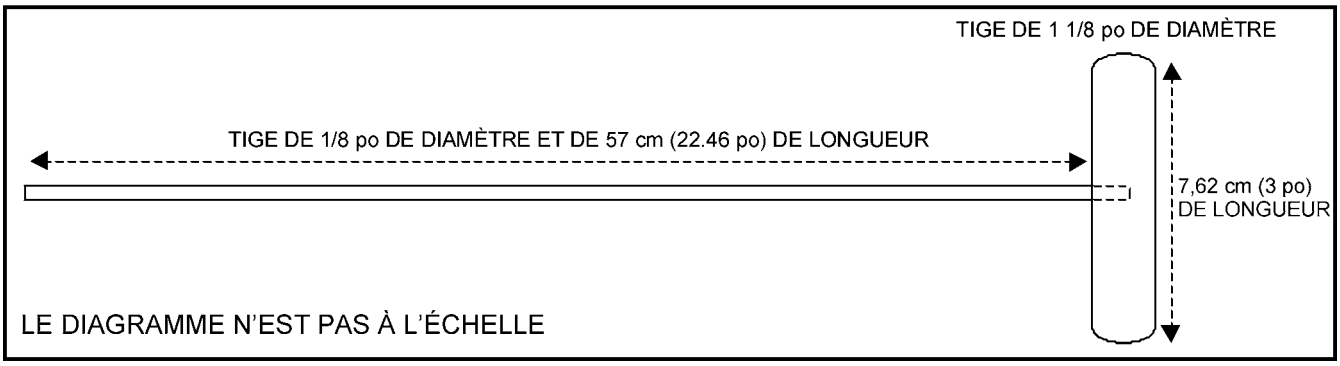

Manuel de référence – Programme de tir de précision des cadets

Figure 3 Tige de sécurité

ÉTAT SÉCURITAIRE DE LA CARABINE



L'instructeur démontrera et expliquera en détail les points 1, 2 et 3 de la vérification de l'état sécuritaire de la carabine avant chaque nouvelle compétence, puis donnera l'occasion aux cadets d'imiter ces compétences sous supervision.

Lorsqu'elle n'est pas utilisée au champ de tir ou dans un environnement d'instruction, la carabine à air comprimé des cadets doit être rangée de façon sécuritaire. Les points suivants indiquent divers « états sécuritaires de la carabine » :

1. Dans l'étui pour carabine :
   a. le cran de sécurité est mis;
   b. la culasse se trouve vers l'avant;
   c. le mécanisme n'est pas armé;
   d. la tige de sécurité est dans l'étui, mais pas dans le canon;
   e. le levier de la pompe est partiellement ouvert (5 à 8 cm).
2. Sur le pas de tir :
   a. le cran de sécurité est mis;
   b. la culasse se trouve vers l'arrière;
   c. le levier de la pompe est partiellement ouvert.
3. En dehors du pas de tir :
   a. le cran de sécurité est mis;
   b. la culasse se trouve vers l'arrière;
   c. la tige de sécurité est insérée dans le canon (visible dans l'ouverture de chargement);
   d. le levier de la pompe est partiellement ouvert.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PF-002/A-CR-CCP-801-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 1

Demander aux cadets, sous supervision, d'effectuer les étapes des « états sécuritaires de la carabine » lorsqu'ils sont :

- sur le pas de tir;
- en dehors du pas de tir.

Point d'enseignement 2 **Expliquer, démontrer et demander aux cadets d'éxécuter les mesures de sécurité individuelles avec la carabine à air comprimé des cadets.**

Durée : 10 min Méthode : Démonstration et exécution

MESURES DE SÉCURITÉ INDIVIDUELLES



L'instructeur doit fournir une EXPLICATION et faire une DÉMONSTRATION de la compétence complète à apprendre.

L'instructeur doit également fournir une EXPLICATION et faire une DÉMONSTRATION de chaque étape nécessaire pour acquérir la compétence au complet.

Lorsqu'on reçoit une carabine où lorsque l'on n'est pas certain de « l'état sécuritaire » d'une carabine, on doit effectuer les mesures de sécurité individuelles afin de s'assurer que la carabine est bel et bien sécuritaire. On doit s'assurer que :

1. La culasse est complètement vers l'arrière.
2. Le cran de sécurité est mis.
3. La poignée de la pompe est partiellement ouverte.
4. La tige de sécurité a été insérée dans le canon.

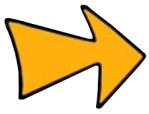

Les cadets IMITENT la démonstration faite par l'instructeur pour chaque étape de la compétence. L'instructeur SUPERVISE les cadets pendant la pratique.

CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 2

Demander aux cadets d'effectuer les mesures de sécurité individuelles. Les cadets devront également effectuer ces compétences pendant leur test de maniement de la carabine à air comprimé.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PF-002/A-CR-CCP-801-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

Point d'enseignement 3 **Expliquer et démontrer (s'il y a lieu) les règles de sécurité de la carabine à air comprimé des cadets.**

Durée : 5 min Méthode : Exposé interactif

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les règles de sécurité relèvent toutes du bon sens et s'appliquent facilement lorsque les personnes comprennent qu'elles sont essentielles à la prévention d'accidents liés aux carabines à air comprimé. En voici quelques-unes :

1. Manipuler la carabine à air comprimé comme si elle était chargée.
2. Ne jamais pointer la carabine à air comprimé vers quelqu'un.
3. Tenir la carabine à la verticale lorsqu'on la transporte vers le pas de tir et lorsque l'on quitte celui-ci.
4. Ne pas poser le doigt sur la détente, sauf si l'on est prêt à tirer.
5. Porter des lunettes de sécurité.
6. Appliquer les règles d'hygiène sur le champs de tir en se lavant les mains après chaque pratique.

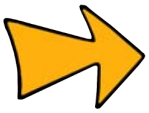

La formation du Centre des armes à feu Canada enseigne les quatre mesures (« TPTO ») essentielles en matière de sécurité relative aux armes à feu. L'acronyme « TPTO » signifie :

- **T** - Traitez toute arme à feu comme si elle est chargée.
- **P** - Pointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire.
- **T** - Tenez le doigt éloigné de la détente, sauf pour faire feu.
- **O** - Ouvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition.

CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 3

QUESTIONS :

Q1. Pourquoi doit-on suivre les règles de sécurité?

Q2. Nommer quelques règles de sécurité relevant du bon sens.

Q3. Que signifie l'acronyme TPTO?

RÉPONSES ANTICIPÉES :

R1. Pour prévenir les accidents liés à la carabine à air comprimé.

R2. Réponses provenant de ce qui a été enseigné :

(1) Manipuler la carabine à air comprimé comme si elle était chargée.

(2) Ne jamais pointer la carabine à air comprimé vers quelqu'un.

(3) Tenir la carabine à la verticale lorsqu'on la transporte vers le pas de tir et que l'on quitte celui-ci.

(4) Ne pas poser le doigt sur la détente, sauf si l'on est prêt à tirer.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PF-002/A-CR-CCP-801-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

(5) Porter des lunettes de sécurité.

(6) Appliquer les règles d'hygiène sur le champs de tir en se lavant les mains après chaque pratique.

- L'acronyme « TPTO » signifie : **T** - Traitez toute arme à feu comme si elle est chargée; **P** - Pointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire; **T** - Tenez le doigt éloigné de la détente, sauf pour faire feu; **O** - Ouvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition.

CONFIRMATION DE FIN DE LEÇON

QUESTIONS :

Q1. Qu'indique la flèche sur l'étui de la carabine?

Q2. Comment sait-on si le cran de sécurité est mis?

Q3. Quelles sont les quatre mesures (« TPTO ») essentielles en matière de sécurité relative aux armes à feu?

RÉPONSES ANTICIPÉES :

R1. La direction dans laquelle on doit placer la carabine dans son étui.

R2. On ne voit pas de rouge.

R3. L'acronyme « TPTO » signifie : **T** - Traitez toute arme à feu comme si elle est chargée; **P** - Pointez toujours votre arme à feu dans une direction sécuritaire; **T** - Tenez le doigt éloigné de la détente, sauf pour faire feu; **O** - Ouvrez le mécanisme et assurez-vous que l'arme à feu ne contient aucune munition.

CONCLUSION

DEVOIR/LECTURE/PRATIQUE

Aucun.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation de cet OCOM se fera pendant l'OCOM M106.05 (Participer à une activité de familiarisation sur le tir de précision avec la carabine à air comprimé des cadets), où les cadets doivent réussir le test de maniement de la carabine à air comprimé des cadets avant de pouvoir tirer avec celle-ci.

OBSERVATIONS FINALES

Pouvoir exécuter les mesures de sécurité liées à la carabine à air comprimé des cadets est essentiel pour travailler de façon sécuritaire sur le champ de tir en suivant les directives données sur le champ de tir et pour exécuter avec succès le test de maniement de la carabine.

COMMENTAIRES OU REMARQUES POUR L'INSTRUCTEUR

L'instructeur doit s'assurer que l'enchaînement de la démonstration est exécuté de façon adéquate car les cadets imitent leurs mouvements.

Le rapport optimal de carabines à air comprimé à cadet est de 2:1.

On recommande aux instructeurs de se familiariser avec la vidéo A-CR-CCP-177/PV-002, Activités d'adresse au tir à la carabine à air comprimé.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PF-002/A-CR-CCP-801-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A0-027 A-CR-CCP-177/PT-002 DCdts 3. (2001). *Mouvement des cadets du Canada : Manuel de référence – Programme de tir de précision des cadets*. Ottawa, Ontario : Ministère de la Défense nationale.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PF-002/A-CR-CCP-801-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.